

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation du stationnement et de la circulation Noël piétons le 15 décembre 2024.

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1 à 325-14, R.411-3, R.411-8, R.417-9 et R.417-10,

Vu l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la délibération n°2021/37 en date du 10 avril 2021 concernant l'approbation des tarifs liés à l'occupation du domaine public,

Considérant qu'à l'occasion des festivités de Noël avec l'organisation du marché de Noël piétons, qui se tiendra le dimanche 15 décembre 2024 sur la place du Général Leclerc, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique.

ARRETE

Article 1 : Stationnement.

Le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênant sauf ceux liés à la festivité, de secours et de sécurité sur l'ensemble de la place du Général Leclerc du :

Du samedi 14 décembre 2024 de 20 h 00 au dimanche 15 décembre 2024 à 20 h 00

Article 2 : Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf ceux liés à la festivité, de secours et de sécurité dans la Rue de l'Eglise et la Rue des Prêtres :

Le dimanche 15 décembre 2024 de 6 h 00 à 20 h 00

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 3 : Une dérogation à la délibération n°2021/37 est accordée pour l'organisation des festivités de Noël organisées le dimanche 15 décembre 2024. Aucune redevance pour l'occupation du domaine public ne sera facturée.

Article 4 : Interdiction canidés.

Les canidés seront interdits sur l'ensemble de la place du Général Leclerc, mêmes tenus en laisse pour toute la durée de la manifestation le dimanche 15 décembre 2024 de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 5 : les panneaux signalant aux usagers cette disposition temporaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : **Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune**

- Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- Mr le Responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le 21 novembre 2024

Le Maire



Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.